

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019  
Séance du 11 juin 2019

## 21 Ressources Humaines - modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM ABBADI, MARTIN, Mme SAVAS	3

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Le compte épargne-temps représente la possibilité d'épargner des droits à congés non soldés dans l'année N sur un compte ouvert qui est alimenté selon sa demande, de jours de RTT et d'une partie des repos compensateurs.

La collectivité doit fixer les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au moyen d'une délibération qui détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion du CET ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent. Le compte épargne temps a déjà été mis en œuvre à la ville de Creil mais de récentes évolutions telles que la revalorisation de la monétisation des jours épargnés et la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique nécessite de prendre une nouvelle délibération.

Ce qui change pour les agents :

- L'ouverture d'un CET pourra se faire à tout moment sur demande écrite adressée à l'autorité territoriale ;
- L'agent affilié CNRACL devra informer la DRH de son arbitrage chaque année avant le 31 janvier faute de quoi ses jours épargnés à partir du 16<sup>ème</sup> jour seront convertis en point de retraite complémentaire (RAFP) ;

1/4



# maintenant !

- Un préavis d'un mois est demandé pour solliciter la possibilité d'utiliser sous forme de congé des jours de GET afin de préserver la bonne marche des services ;
- L'épargne de jours de congés annuels est limitée à 5 jours par an pour se conformer à la réglementation en vigueur en matière de temps de travail.

Ce qui demeure inchangé :

- Chaque année l'agent pourra demander le paiement (monétisation) de 5 jours maximum selon le tarif en vigueur voté en conseil municipal.

La présente délibération abrogera les dispositions des délibérations antérieures.

Il vous est demandé d'approuver les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 qui prévoit une revalorisation des jours épargnés au titre du CET. dans la fonction publique d'Etat s'appliquant à la fonction publique territoriale (article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004),

Vu la circulaire n° 10CB1015319C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°5b du 26 septembre 2005,

Vu la délibération n°6 du 7 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 juin 2019,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération qui régit les règles de mise en œuvre du compte épargne temps,

Considérant que les délibérations antérieures relatives au Compte Epargne Temps sont purement et simplement abrogées,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 34      Pour : 34      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'abroger les délibérations n°5b du 26 septembre 2005 et n°6 du 7 mars 2016.

**Article 2** : d'approuver les nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps, comme définies dans l'annexe.

**Article 3** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019  
Reçu en préfecture le 01/07/2019  
Affiché le 25/06/2019  
ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624021-DE

# maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19  
et publication ou notification le 01/07/19  
affiché le 25/06/19  
CREIL, le 01/07/2019

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise  
  


Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
  
Francis LE PAPE